

CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 29 février 2024

PROCES VERBAL

Date de convocation :	20 février 2024	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage	20 février 2024	Conseillers présents :	13
		Conseillers votants :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Étaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, M. Emmanuel SICHERE, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :

M. Christian TREMANT a donné pouvoir à Mme Sylvie BENNEKA,
M. Bertrand AUBRY,
Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à M. Christian TREMANT (absent à la séance),
Mme Marie CATREVAUX,
M. Julien NIOL.

M. Patrick POULIZAC a été élu secrétaire de séance.

Remise des médailles d'honneur – promotion du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Pour la commune de Marzan, au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024, sont décernées :

- la médaille de vermeil (30 ans de service) à Mme Valérie Bodo,
- la médaille d'argent (20 ans de service) :
 - o aux agents : M. Gildas Evain, M. Rémy Milon, Mme Nathalie Seignard,
 - o aux élus : M. Denis Le Ralle et M. Christian Tremant.

Monsieur le Maire procède à la remise des médailles aux agents présents.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024. Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, approuve ce compte-rendu.

Tirage au sort pour la liste préparatoire au jury d'assises 2025 – CNE290224-01

Les services de la Préfecture ont transmis aux maires l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2024 fixant le nombre de jurés (525) pour la composition du Jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2025 et son annexe fixant le nombre de jurés à tirer au sort pour le nombre de jurés à désigner.

Le Conseil Municipal est invité à procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 3 jurés en vue de la constitution de la liste préparatoire au Jury d'Assises 2025. Il est rappelé que ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Sont tirés au sort :

- Mme CADIET Aurélie, 4 Chemin des Moulins – Marzan,
- M. TAVARSON Frédéric, 1 La Petite Grée de Kerroc – Marzan,
- M. DUMUR Emmanuel, Kersouchard – Marzan.

La liste définitive des jurés pour le Morbihan sera établie par une commission présidée par le Président du Tribunal judiciaire de Vannes. Pour Marzan, 1 juré sera désigné.

Médiathèque : extension temporaire de la régie de recette et tarifs – CNE290224-02

Comme chaque année, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'extension temporaire de la régie de recettes de la Médiathèque afin de permettre l'encaissement du produit de la vente d'ouvrages issus du désherbage et des dons. Une période de vente est prévue pour l'année 2024 : du 22 juin au 12 juillet inclus.

Les tarifs des ouvrages mis en vente sont les suivants :

	Tarifs 2024
Revue	0,50€
Livres moyen format (roman, albums et autres) / CD	1 €
Livres de poche	1€
Beaux livres / livres grand format / DVD / Jeu	1,50€

Par ailleurs, il est proposé de confirmer les tarifs d'abonnement (droit aux prêts) comme suit :

	Tarifs
Abonnement mensuel adulte	3 € / mois
Abonnement annuel adulte	12 € / an
Abonnement annuel assistante maternelle	3 € / an

et les tarifs d'impression comme suit :

l'impression par unité	A3		A4		A5	
	recto	recto/verso	recto	recto/verso	recto	recto/verso
noir et blanc	0,40 €	0,60 €	0,25 €	0,35 €	0,15 €	0,25 €
couleur	1 €	2 €	0,40 €	0,80 €	0,30 €	0,60 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- autorise l'extension temporaire de la régie de recettes de la Médiathèque afin de permettre l'encaissement du produit de la vente d'ouvrages issus du désherbage et des dons conformément aux tarifs présentés ci-dessus,
- approuve les tarifs d'abonnement et d'impression tels que présentés ci-dessus.

ALSH : modification du règlement intérieur – accueil au mois d'août – CNE290224-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une rencontre, le 12 février dernier, avec Mme Mireille Lucas, 1^{ère} adjointe à la mairie de Péaule, en charge de la vie scolaire, de l'enfance et de la jeunesse et Mme Lucie Jugé, responsable du service animation, jeunesse de Péaule.

Monsieur le Maire indique que la commune de Péaule va ouvrir, début avril 2024, les nouveaux bâtiments qui accueilleront notamment l'ALSH. Aussi, la commune de Péaule propose d'organiser, dans ses nouveaux locaux, l'accueil mutualisé (Marzan -Péaule) des enfants au mois d'août 2024.

Pour mémoire, les enfants étaient accueillis jusqu'à présent, sous la direction de l'ALSH de Péaule, les 15 premiers jours d'août à Péaule et les 15 derniers jours à l'ALSH de Marzan.

Il est précisé qu'il n'y a pas de changement pour l'accueil de décembre qui reste à Marzan sous la responsabilité de l'ALSH de Marzan.

Par ailleurs, il est noté que cette adaptation de l'accueil à Péaule, sur tout le mois d'août, fera l'objet d'une évaluation afin de mesurer un éventuel impact sur les effectifs des enfants accueillis. Au vu des résultats, il sera proposé de poursuivre cette organisation ou de revenir au fonctionnement initial.

Monsieur le Maire indique que la convention de mutualisation doit être revue et que le règlement de l'ALSH de Marzan doit être modifié pour inscrire cette nouvelle disposition.

Au titre du règlement intérieur de l'ALSH de Marzan, une adaptation est également proposée sur les délais des inscriptions aux activités pendant les vacances scolaires en les augmentant d'une semaine afin de calibrer au mieux la réservation des repas pour répondre aux dispositions du contrat avec le nouveau prestataire de restauration.

Enfin, Monsieur le Maire indique que deux agents de Marzan et un de Péaule vont bénéficier d'une formation sur le logiciel de gestion de l'ALSH. Les charges de cette formation pourront être réparties proportionnellement entre les communes selon la formation suivie et le nombre d'agents concernés.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- approuve les nouvelles dispositions d'accueil au mois d'août par l'ALSH de Péaule,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation entre Marzan et Péaule,
- approuve les modifications du règlement intérieur de l'ALSH de Marzan annexé,
- approuve la formation des agents de Marzan sur le logiciel de gestion de l'ALSH et autorise Monsieur le Maire à passer toute convention ou contrat afférent.

ALSH : convention de mutualisation des matériels entre la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et les communes membres – CNE290224-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mutualisation des matériels enfance-jeunesse est proposée à l'échelle d'Arc Sud Bretagne. L'ALSH de Marzan est concerné.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention qui fixe les modalités de cette mutualisation a été adressé aux membres du Conseil Municipal avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite des matériels de fonctionnement (pour activités physiques et sportives, numériques, manuelles, bricolage, camping, jeux, culturels...) et des matériels d'investissement (matériel de camping, informatique, vidéo, barnum). Les véhicules sont exclus. La convention est conclue pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- approuve la nouvelle convention de mutualisation des matériels entre la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et les communes membres,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération du 11 juin 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, il a décidé de retenir :

- l'offre de la société HGBI pour l'installation d'une sauvegarde externe du serveur de la mairie pour un montant de 3 339 euros HT,
- l'offre de la société AL ELEC pour le remplacement du système de programmation des équipements électriques (chauffage, éclairage, prises électriques) des salles des Ajoncs pour un montant de 1 462,40 euros HT,
- l'offre de la société THEAUD pour le balayage de la commune (2 circuits de balayage, soit 9 prestations) pour un montant de 2 751 euros HT au titre de l'année 2024,
- l'offre de la société CEDEO pour des appareils et des accessoires permettant la mise aux normes de la salle polyvalente et du gymnase pour l'accès des personnes à mobilité réduite, pour un montant de 1 498,46 euros HT.

Questions Diverses

Lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Social Territorial départemental a donné un avis favorable au projet de lignes directrices de gestion (LDG) présenté par la commune de Marzan. Les LDG définissent la stratégie de pilotage des ressources humaines et les orientations en matière de promotion interne et d'avancement de grade. Elles sont définies pour la commune de Marzan pour six ans.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris un arrêté le 07 février 2024 au vu de l'avis du Comité.

Monsieur le Maire indique que les agents de la commune seront destinataires d'une note explicative avec leur bulletin de salaire de février.

Ressources humaines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une opération de recrutement d'un adjoint technique a été lancée le 19/02/2024, après la mise en disponibilité d'un agent des services techniques, ayant sollicité cette dernière pour convenance personnelle pour une durée de 5 ans, à compter du 16 février 2024. Les candidatures sont attendues jusqu'au 31/03/2024.

La séance est levée à 20h40.

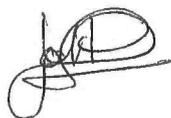
LISTE DES DELIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision
CNE290224-01	Tirage au sort pour la liste préparatoire au jury d'assises 2025	approuvée
CNE290224-02	Médiathèque : extension temporaire de la régie de recette et tarifs	approuvée
CNE290224-03	ALSH : modification du règlement intérieur – accueil au mois d'août	approuvée
CNE290224-04	ALSH : convention de mutualisation des matériels entre la Communauté de communes Arc Sud Bretagne et les communes membres	approuvée

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, M. Emmanuel SICHERE, Mme Cécile BASECQ, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Le Maire,
M. Denis LE RALLE



Le Secrétaire de Séance,
M. Patrick POULIZAC

